

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

**Délibération n°2019-02-20 :** Avis de la commune sur l'étude d'impact unique du projet de création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique et du projet de création de la ZAC de Corbeville

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, M. Mokhtar SADJI, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Catherine LE COSSEC, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, Mme Caroline SORIAUX, Mme Meriem GAFSI, Mme Isabelle BARON, M. André BIASI, M. Eric HOUET, M. Gilles CARADEC, M. Yves MARIIGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Chrystel LEBOEUF, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
05 février 2019

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Dominique POULAIN (pouvoir M. Hervé PAILLET), Mme Dieynaba KAMARA (pouvoir M. Guillaume CARISTAN), adjoints, Mme Marie-Françoise POULAIN (pouvoir Mme Caroline SORIAUX), Mme Ludivine DELANOUE (pouvoir M. André BIASI), M. Lionel TETU (pouvoir Mme Véronique LEDOUX), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), Mme Fatna FARH (pouvoir M. Ahmed BELHAMZA), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (pouvoir M. Pierre COSTI), Mme Joëlle PINNA (pouvoir Mme Chrystel LEBOEUF), conseillers municipaux.

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2019-02-20 : Avis de la commune sur l'étude d'impact unique du projet de création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique et du projet de création de la ZAC de Corbeville**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

VU le Contrat de Développement Territorial Paris-Saclay Territoire Sud,

VU le dossier de création de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique approuvé le 12 avril 2012 et modifié le 05 octobre 2012,

VU le dossier de réalisation approuvé le 13 décembre 2013 par le Conseil d'Administration de l'EPAPS,

VU le Programme des équipements publics de la ZAC,

VU le Plan Local d'urbanisme, dont la révision générale a été approuvée par délibération n°2018-06-30 en date du 25 juin 2018,

VU la délibération n°2018-12-28 du 10 décembre 2018 permettant d'intégrer dans le PLU les remarques formulées par le Sous-préfet dans le cadre du contrôle de légalité suite à l'approbation générale du PLU,

VU le Protocole entre l'EPA Paris-Saclay, la Ville de Palaiseau et l'État relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique signé le 13 décembre 2016,

VU l'avenant au protocole entre l'EPA Paris-Saclay, la Ville de Palaiseau et l'État relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, approuvé par délibération du 10 décembre 2018,

VU la délibération n°2018-09-18 en date du 24 septembre 2018 rendant un avis défavorable sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé sur le site de la Ferme de la Vauve,

VU le projet de dossier de création modificatif n°2 de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU le projet d'étude d'impact unique du projet de création modificatif n°2 de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, et du projet de création de la ZAC de Corbeville,

VU la saisine de la Préfecture en date du 15 novembre 2018,

VU le projet d'avis de la commune sur l'étude d'impact unique du projet de création modificatif n°2 de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, et du projet de création de la ZAC de Corbeville annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, en application de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement de rendre son avis sur l'étude d'impact unique accompagnée du projet de création modificatif n°2 de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant :

Dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de l'École Polytechnique, entamée par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), la commune a été sollicitée par la Préfecture de l'Essonne afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact du projet.

Il faut noter que l'étude d'impact qui a été communiquée concerne le périmètre élargi à la ZAC de Corbeville.

La programmation d'éléments non envisagés à l'origine a amené de nouvelles orientations d'aménagement pour le quartier et une modification de la programmation initiale. L'importance de ces évolutions nécessite une modification du dossier de création de la ZAC. Par rapport au précédent dossier de création de ZAC, il est à noter une diminution importante du nombre de logements familiaux à construire, et l'ajout au programme d'équipements publics supplémentaires.

## **1. Des évolutions programmatiques cohérentes avec les caractéristiques du territoire**

### *· Un programme global reconfiguré et de nouveaux équipements publics stratégiques*

La Ville de Palaiseau se félicite que les évolutions programmatiques ayant fait l'objet d'un engagement contractuel entre la Ville, l'État, et l'EPAPS dans le cadre du protocole relatif à la mise en œuvre opérationnelle du projet de quartier de l'École Polytechnique (lequel prévoit notamment une réduction de 40% du nombre de logements familiaux dans l'opération), soient désormais reprises dans le dossier de création de ZAC. Cela entérine un équilibre programmatique qui respecte la vocation originelle du cluster sur les plans scientifique et économique, et qui donne au Campus urbain une dimension plus humaine, tout en gardant une masse programmatique à même de créer de l'animation, et de faire de ce quartier un espace agréable à vivre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme dont la révision générale a été approuvée en juin dernier.

Le programme des équipements publics de la ZAC a également été enrichi par l'ajout de projets, tels le lycée international et la nouvelle sous-Préfecture. Le choix de réaliser ces deux équipements sur le plateau de Saclay marque la volonté de l'État et des collectivités locales d'être présents de manière pérenne au sein du cluster au côté des acteurs académiques, scientifiques et économiques. Ils permettront de proposer aux usagers du cluster une offre complète de services publics, ce qui encouragera la venue d'acteurs étrangers au sein du campus urbain. La sous-Préfecture facilitera l'arrivée des étudiants et chercheurs étrangers en simplifiant l'accomplissement de leurs démarches administratives tout en offrant un meilleur service pour les Essonnais dans des locaux modernes et accessibles par la ligne 18 à l'horizon 2026, comme annoncé récemment par le Préfet de région. L'implantation d'un lycée international s'intègre également dans cette dynamique d'ouverture. Il permettra à la fois la scolarisation dans le système éducatif français des enfants des scientifiques étrangers, tout en bénéficiant localement à la population en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de pratiquer de manière approfondie une langue étrangère.

### *· Une modification du périmètre de ZAC initialement envisagée, et qui doit être définitivement écartée par l'État*

Lorsque l'EPA Paris-Saclay a entamé cette procédure de modification du dossier de création de ZAC, il a été question dans un premier temps de la possible extension du périmètre de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique à la ferme de la Vauve.

La Ville a eu l'occasion de délibérer contre cette extension de périmètre lorsqu'elle a été sollicitée pour avis par la Préfecture de l'Essonne sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de la Vauve. La Ville avait alors considéré que la révision du PLU approuvée antérieurement encadrait parfaitement les conditions d'évolution du secteur. En réunions publiques de concertation, la Direction de l'EPAPS a confirmé qu'elle ne donnerait pas suite à cette évolution. Néanmoins, l'évolution du périmètre apparaît tout de même dans le projet de dossier de création modificatif soumis à la commune. La ville de Palaiseau est opposée à la modification du périmètre de la ZAC. Elle rappelle donc que l'EPAPS doit abandonner ce projet de modification dans les plus brefs délais.

## 2. La ligne 18 : une infrastructure déterminante pour l'émergence du cluster, mais des équipements techniques à relocaliser

- *Une mise en service vitale pour la réussite du cluster et qui nécessite un calendrier volontariste*

La Ville a déjà eu l'occasion de rappeler que la réussite du cluster était fortement liée à l'arrivée sur le plateau de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express. Cette infrastructure de transport permettra de connecter le cluster à la Ville existante et aux autres grands pôles de la métropole, ce qui est nécessaire pour garantir son attractivité. Pour cette raison, l'annonce de l'État en février dernier relative au report de la livraison de la ligne au plus tard en 2027 est fortement regrettable. La Ville de Palaiseau souhaite toutefois saluer le travail mené par l'ensemble des acteurs depuis l'année dernière en concertation étroite entre la Société du Grand Paris l'État et les collectivités locales, lequel a permis des avancées notables dans la stabilisation d'un calendrier d'ouverture de la ligne à l'horizon 2027 avec de bonnes chances d'aboutir à une livraison anticipée en 2026 de la section Massy-Palaiseau/Saclay de la ligne.

L'arrivée de la ligne 18 doit être un vecteur de cohésion territoriale. Une cohésion qui ne peut qu'être vertueuse pour le projet de Paris-Saclay. C'est pour cela que la Ville, a déjà demandé à plusieurs reprises une gare supplémentaire dans le secteur de la Croix de Villebois afin d'assurer la desserte du quartier Camille Claudel. La création d'une nouvelle gare sur cet espace est techniquement possible, et permettra l'articulation du quartier de l'École Polytechnique avec celui du quartier Camille Claudel. La production de logements sur cette zone entourant cette future gare « Camille Claudel 2 » ne sera pas engagée tant que cette gare ne sera pas inscrite dans le schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

- *Des ouvrages industriels mal positionnés*

Le programme des équipements publics de la ZAC intègre désormais la construction d'un site industriel de maintenance et de remisage du matériel roulant (SMR), d'un site de maintenance des infrastructures (SMI), ainsi que d'un poste de commande centralisé (PCC), sur des emprises qui ont par ailleurs au préalable fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui a imposé automatiquement une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il est prévu que ces infrastructures soient implantées sur une parcelle de 6,5 hectares située à l'entrée Est de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique. Par le passé, la ville de Palaiseau a déjà fait part de son avis défavorable sur le choix du site d'implantation de tels dispositifs. En effet, ce choix de localisation présente des contraintes d'ordre paysagères, d'insertions urbaines, mais aussi environnementales :

- l'implantation de ces infrastructures industrielles sur cet espace rend difficile l'articulation et les liaisons entre le quartier de l'École Polytechnique et le quartier Camille Claudel, d'autant plus que le secteur est déjà fortement contraint par la présence d'infrastructures routières majeures.
- La réalisation du SMR/SMI est prévue sur un espace qui est en partie recensé en tant que milieu naturel d'intérêt écologique, et qui fait partie d'un corridor écologique identifié au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La construction du SMR/SMI à cet endroit entraînerait le défrichage de près de 3 hectares de forêt, qui étaient identifiés en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) avant la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et engendrerait la destruction d'espèces protégées. Cela se ferait également au détriment de mesures environnementales compensatoires liées à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique. De plus, dans l'avis n°2017-73 en date du 21 février 2017, l'Autorité Environnementale formulait des réserves quant à l'efficacité et à la pérennité dans le temps des mesures compensatoires destinées à détourner le tracé du corridor écologique et à combler la suppression des EBC.

Il est regrettable que ce choix de lieu d'implantation ait uniquement été fait selon des critères économiques comme le montre le dossier présenté lors de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale, et que cela se fasse au détriment des aspects environnementaux et urbains. La Ville de Palaiseau rappelle qu'elle est prête à s'appuyer sur tous les moyens à sa disposition, y compris juridiques, pour inciter la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage du projet, à reprendre les études de localisation du SMR/SMI, afin qu'un site d'implantation alternatif soit identifié.

En conclusion, la Ville de Palaiseau :

EMET :

- Un avis favorable au nouvel équilibre programmatique de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, et à l'ajout du lycée international et de la sous-Préfecture.
- Un avis défavorable à l'extension du périmètre de la ZAC sur la ferme de la Vauve telle qu'elle est envisagée page 26 et suivantes du dossier de création modificatif.
- Un avis défavorable sur les modifications du dossier de création de la ZAC qui résultent de l'intégration dans celui-ci des éléments portés par la SGP en vue de l'implantation du centre de maintenance et de remisage et du site de maintenance du matériel roulant. Il est indispensable qu'un site alternatif soit identifié.

RAPPELLE également sa demande d'implantation d'une gare supplémentaire à proximité du quartier Camille Claudel en articulation avec le quartier de l'École Polytechnique.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE (M. Yves MARIENAC, M. Gilles CARADEC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, M. Eric HOUET, Mme Chrystel LEBOEUF en son nom et en celui de Mme Joëlle PINNA)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **19 FEV. 2019**  
Et de sa publication le **19 FEV. 2019**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 11 février 2019



Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Grégoire de LASTEYRIE*  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)